

DECRET N° 2014-714 DU 17 NOVEMBRE 2014  
PORTANT ADHESION DE LA REPUBLIQUE DE  
COTE D'IVOIRE AU PROTOCOLE PORTANT  
AMENDEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A  
L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (ARTICLE  
83 BIS), ADOPTE LE 06 OCTOBRE 1980 A  
MONTREAL (CANADA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale (article 83 bis), adopté le 06 octobre 1980 à Montréal (CANADA) ;
- Vu la loi n° 2014-713 du 17 novembre 2014 autorisant le Président de la République à faire adhérer l'Etat de Côte d'Ivoire au Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale (article 83 bis), adopté le 06 octobre 1980 à Montréal (CANADA) ;
- ~~Vu~~ Vu le décret n° 51-157 du 18 mai 1951 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013,

DECRETE :

Article 1 : La République de Côte d'Ivoire adhère au Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale (article 83 bis), adopté le 06 octobre 1980 à Montréal (CANADA).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 novembre 2014

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement



*[Signature]*  
*[Signature]*  
Sébastien KAMBLE  
Secrétaire

N° 1400756